

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-27

Objet : Transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie privée de la voie ouverte à la circulation publique dénommée 'rue Pierre Mouzin' à Metz-Devant-les-Ponts.

Rapporteur: Mme FERRARO

Les rues Dalès et Pierre Mouzin étaient des voies privées ouvertes à la circulation publique. Dans la perspective d'un réaménagement de celles-ci, la Ville de Metz décidait, par délibérations des 17 décembre 2009 et 30 septembre 2010, d'acquérir les emprises foncières nécessaires en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Une superficie représentant 2 357 m² a pu être acquise à l'amiable sur la base de l'euro symbolique. Mais M. LINDEN Pierre, propriétaire de l'immeuble situé 3, rue Pierre Mouzin s'est toujours opposé à la cession amiable d'une superficie d'environ 88 m².

Le Conseil Municipal décidait, par délibération du 19 décembre 2013, de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de l'emprise concernée ouverte à la circulation publique.

Cette enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours, du 16 juin au 30 juin 2014 inclus, conformément à la législation en vigueur : l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de cette enquête a été affiché pendant la période du 26 mai au 30 juin 2014 rue Pierre Mouzin, à la mairie de quartier de Devant-Les-Ponts, au bureau d'accueil du bâtiment municipal 144, avenue de Thionville et à l'Hôtel de Ville et est paru dans le Républicain Lorrain les 27 mai et 17 juin 2014.

Par ailleurs, le dépôt du dossier d'enquête a été notifié dans les conditions réglementaires prévues à M. LINDEN Pierre, propriétaire concerné, lequel ne s'est pas manifesté et n'a donc pas fait connaître son opposition pendant la durée de cette enquête.

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable à ce projet, il est proposé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public communal l'emprise privée précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les articles L. 318-3, R. 318-10 à R. 318-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** d'office et sans indemnité dans le domaine public communal une emprise privée d'environ 88 m², appartenant à M. LINDEN Pierre, faisant partie de la voie ouverte à la circulation publique dénommée « rue Pierre Mouzin » à Metz-Devant les Ponts,
 - **DE SUPPRIMER** l'alinéa 2 de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 qui annule les délibérations du Conseil Municipal des 17 décembre 2009 point 22 et 30 septembre 2010 point 11 en ce qu'elles concernent l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique des droits appartenant aux consorts LINDEN Jacques et Françoise, MARTIN-NOWICKI et à la SCI MB IMMOBILIER,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LJOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ